



## PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions interministérielles

Unité Départementale de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### **Arrêté préfectoral n° 47-2019-12-02-001 portant mise en demeure de la Société TERRES DU SUD à Meilhan sur Garonne, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°87-0184 du 29 janvier 1987 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-271-7 du 28 septembre 2009 délivré à la SCA TERRES du SUD pour l'exploitation d'un complexe céréalier sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne à l'adresse suivante Lieu-dit « Tersac » concernant notamment la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'article 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-271-7 du 28 septembre 2009 susvisé qui dispose : «... Les détecteurs d'incidents de fonctionnement arrêtent l'installation et les équipements situés en amont immédiatement ou après une éventuelle temporisation limitée à quelques secondes. L'installation ne peut être remise en service qu'après intervention du personnel pour remédier à la cause de l'incident...» ;

**Vu** l'article 16 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-271-7 du 28 septembre 2009 susvisé qui dispose : « La galerie associée aux deux cellules métalliques cylindriques de 10 000 m<sup>3</sup> unitaire de l'ensemble 6 dispose :

- galerie sous cellules : de parties soufflables entre les cellules et à ces deux extrémités,
- galerie souterraine située entre le pied d'élévateur et la fosse de réception : de parties soufflables sur les ¾ de sa surface à l'arase de la cour.

Ces parties soufflables ont une pression d'ouverture de 30 mbar et disposent de points de retenue lors de leur soulèvement afin d'éviter les phénomènes de projection. » ;

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société SCA TERRES DU SUD et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
  - Madame le Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne
  - Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Agen, le - 2 DEC. 2019

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

665

Morgan TANGUY